

BStGer RR.2008.146 vom 18. Juli 2008

Bundesstrafgericht, 2008-07-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2008.146

FR: TPF RR.2008.146 du 18 juillet 2008

IT: TPF RR.2008.146 del 18 luglio 2008

Regeste

Extradition à l'Ukraine Conditions soumises à acceptation (art. 80p EIMP)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire est rejetée.

E. 3

Un émolument de Fr. 500.-- est mis à la charge du recourant.

Bellinzone, le 18 juillet 2008

Au nom de la IIe Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

La présidente: la greffière:

Distribution

- Me Raphaël Zimmermann, avocat stagiaire, - Office fédéral de la justice, Unité extraditions,

Indication des voies de recours Aucune voie de droit ordinaire n'est ouverte contre le présent arrêt (v. art. 80p al. 4, 2e phrase EIMP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.